



Cour des comptes

Projets de décrets contenant le second ajustement des budgets 2012 de la Région wallonne



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
PREMIÈRE PARTIE – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 2012/01	5
PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE SECOND AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2012	6
1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES	6
1.1 Aperçu général	6
1.2 Recettes fiscales - Impôts régionaux	7
1.2.1 Généralités	7
1.2.2 Perçus de l'État	7
1.2.3 Perçus par la Région wallonne	8
1.3 Taxes régionales	9
1.3.1 Taxes générales	9
1.3.2 Taxes affectées	9
1.4 Recettes non fiscales	10
1.4.1 Impôt conjoint (partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques) – article 49.01 de la division 12 du titre 1 (secteur 2)	10
1.4.2 Dotation de la Communauté française (article 49.07 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)	10
1.4.3 Recettes diverses	11
1.4.4 Recettes affectées	11
2. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	12
2.1 Aperçu général	12
2.2 Crédits non dissociés	12
2.3 Crédits dissociés	14
2.4 Crédits variables	18
2.5 Évolution de l'encours des engagements	19

3.	EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES	20
3.1	Soldes budgétaires	20
3.2	Respect des objectifs assignés à la Région wallonne	20
3.2.1	Détermination de la norme	20
3.2.2	Calcul du solde de financement	21
4.	ANALYSE DES PROGRAMMES	24
4.1	Division organique 10 – Secrétariat général	24
4.2	Division organique 11- Personnel et affaires générales	24
4.3	Division organique 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	26

Avant-propos

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région wallonne ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le second ajustement des budgets de l'année 2012.

Première partie – délibération budgétaire n° 2012/01

La délibération budgétaire n° 2012/01 a été adoptée le 22 novembre 2012 par le gouvernement de la Région wallonne, dans le but d'anticiper les effets du feuilleton d'ajustement. Cette délibération autorise en effet l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses pour l'année 2012 (budget après premier feuilleton d'ajustement), mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant le second feuilleton d'ajustement du budget 2012.

À ce sujet, la Cour fait observer que l'adoption de cette délibération de portée générale résulte du dépôt tardif du projet de second ajustement du budget pour l'année 2012, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager, ordonnancer et payer les dépenses avant son adoption par le Parlement, circonstances qui, n'étant ni exceptionnelles ni imprévisibles, ne répondent pas aux conditions prescrites par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Projet de décret contenant le second ajustement des budgets de l'année 2012

Le projet d'ajustement fixe le solde net à financer à -603,4 millions d'euros.

Il maintient un solde budgétaire quasiment identique à celui établi par le premier ajustement (-0,3 million d'euros) ; la diminution des prévisions de recettes (-85,3 millions d'euros) étant compensée par celle des dépenses (-85,0 millions d'euros en moyens de paiement).

1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES

1.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de second ajustement du budget des recettes, s'établissent globalement à 6.917,4 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 85,3 millions d'euros (-1,2 %) par rapport au montant arrêté par le premier ajustement du budget 2012.

Cette diminution globale résulte essentiellement de la révision à la baisse des prévisions relatives aux impôts régionaux ainsi que, dans une moindre mesure, de celles relatives aux taxes régionales affectées. Une légère augmentation des recettes diverses et des recettes fiscales affectées est toutefois prévue à hauteur de respectivement 4,8 millions et 2,4 millions d'euros.

Tableau 1 – Recettes¹

2012	1 ^{er} ajustement	Ajustement	2 ^e ajustement
RECETTES FISCALES	2.544.896	-89.686	2.455.210
Impôts régionaux	2.463.895	-84.135	2.379.760
* perçus par l'État fédéral	2.315.187	-84.139	2.231.048
* perçus par la Région	148.708	4	148.712
Taxes régionales	16.946	2.449	19.395
Taxes régionales affectées	64.055	-8.000	56.055
RECETTES NON FISCALES	4.457.820	4.385	4.462.205
Impôt conjoint	3.717.511	0	3.717.511
(calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)			
Droits de tirage	182.235	0	182.235
Dotations de la Communauté française	345.896		345.853
(calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)			
Dotations exceptionnelles de la CF	15.230	0	15.230
Recettes diverses	93.089	4.774	97.863
Autres recettes affectées	103.859	-346	103.513
RECETTES TOTALES (hors emprunts)	7.002.716	-85.301	6.917.415

¹ Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

1.2 Recettes fiscales - Impôts régionaux

1.2.1 Généralités

La Région a décidé de reprendre, à partir de l'année 2010², le service des impôts régionaux dits « de divertissement », à savoir, la taxe sur les jeux et paris, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées. Ce transfert s'est accompagné d'une reprise du personnel³ du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts. En contrepartie, la Région percevra une dotation annuelle⁴ du Fédéral.

La redevance radio et télévision exceptée, l'État continue d'assurer le service des autres impôts régionaux.

1.2.2 Percus de l'État

Tableau 2 – Estimations des impôts régionaux

2012	1 ^{er} ajustement (1)	Prévisions du SPF Finances (2)	Projet de 2 ^e ajustement de la Région (3)	Différence par rapport au premier ajustement (3) - (1)	Ecart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (article 36.04)	871.688	833.479	833.478	-38.210	-4,4%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique (article 36.05)	85.973	79.130	79.130	-6.843	-8,0%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, ... (article 36.06)	18.352	17.050	17.049	-1.303	-7,1%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (article 36.07)	92.695	84.984	84.984	-7.711	-8,3%
Total droits d'enregistrement	1.068.708	1.014.643	1.014.641	-54.067	-5,1%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles (article 36.08)	430.028	430.028	430.028	0	0,0%
Taxe de mise en circulation (article 36.09)	145.147	115.295	148.295	3.148	2,2%
Eurovignette (article 36.11)	0	41.273	0	0	-
Précompte immobilier (article 37.01)	30.620	31.271	31.271	651	2,1%
Droits de succession et de mutation par décès (article 56.01)	622.863	589.412	589.411	-33.452	-5,4%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 37.02)	17.821	17.402	17.402	-419	-2,4%
TOTAL	2.315.187	2.239.324	2.231.048	-84.139	-3,6%

Les estimations relatives aux produits des impôts régionaux (intérêts et amendes compris) diminuent de 84,1 millions d'euros pour se fixer à 2.231,1 millions d'euros. Ce montant diffère des estimations établies par le SPF Finances, à savoir 2.239,7 millions d'euros.

Cette différence s'explique notamment par le transfert des recettes de l'eurovignette⁵ au Fonds du péage et des avaries. Elle s'explique également par les recettes provenant de la taxe de mise en circulation. En effet, les montants inscrits sous cet article au budget régional incluent les recettes à percevoir dans le cadre de l'application des malus CO₂. À cet égard, la Cour des comptes observe qu'un article spécifiquement dédié au produit de ces malus existe dans le budget des recettes. Il n'a cependant jamais été alimenté. Pour améliorer la transparence du budget, la Cour recommande que soient imputées sous cet article les recettes provenant de l'application des malus.

² Et non de 2009 comme elle l'avait prévu fin 2008, lors de l'élaboration du budget 2009.

³ Au 1^{er} janvier 2010, 65 fonctionnaires fédéraux ont rejoint les rangs de la DGO7.

⁴ En 2010 et 2011, cette dotation s'est élevée à 3,3 millions d'euros.

⁵ Les prévisions de recettes concernant l'eurovignette ont été revues par l'administration fédérale de 41,7 millions d'euros lors du 1^{er} ajustement du budget fédéral à 41,3 millions d'euros dans ses prévisions transmises au ministre du Budget en vue de l'élaboration du second ajustement du budget de la Région wallonne.

1.2.3 Perçus par la Région wallonne

1.2.3.1 Impôts dits de « divertissement »

Tableau 3 - Impôts dits de « divertissement »

Impôts régionaux	1 ^{er} ajustement (1)	2 ^e ajustement (2)	Perceptions au 7/11/2012
Jeux et paris (article 36.01)	18.439	18.439	13.837
Appareils automatiques de divertissement (article 36.02)	15.257	15.257	4.911
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées (article 36.03)	12	16	25
TOTAL	33.708	33.712	18.773

Les prévisions relatives à ces impôts dits « de divertissement » restent quasiment identiques à celles du premier ajustement.

La légère augmentation concernant la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées fait suite aux perceptions enregistrées sur cet article, qui s'élèvent à 24,7 milliers d'euros au 7 novembre 2012. Étant donné la mise à zéro du taux de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées par les trois régions⁶ du pays, ces recettes concernent des arriérés.

À cette même date, le montant transféré au receveur général et imputé dans l'application informatique en matière de « Jeux et paris » s'élève à 13,8 millions d'euros. Les recettes perçues par le service (mais non encore transférées audit receveur) s'élèveraient cependant à un total de 15,3 millions d'euros.

Les perceptions relatives à la taxe sur les appareils automatiques de divertissement s'élèvent, pour leur part, actuellement à 4,9 millions d'euros. Il convient cependant de noter qu'une partie importante de ces recettes est habituellement perçue au cours des mois de décembre et janvier.

1.2.3.2 Redevance radio et télévision

Le projet d'ajustement ne modifie pas les prévisions relatives à la redevance radio et télévision (article 36.10 de la division 12 du titre 1), lesquelles restent fixées à 115,0 millions d'euros.

À la date du 19 novembre 2012, le montant transféré au receveur général et imputé dans l'application informatique s'élève à 60,0 millions d'euros. Les recettes perçues par le service (mais non encore totalement transférées audit receveur) s'élèveraient à un total de 78,8 millions d'euros.

À la fin octobre, 479.004 invitations à payer⁷ correspondant à la seconde échéance de l'année avaient été notifiées pour un total de 47,9 millions d'euros. Elles étaient assorties d'une date ultime de paiement fixée au 30 novembre 2012.

⁶ En ce qui concerne la Région wallonne, elle a été abrogée par le décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953.

⁷ 520.276 invitations à payer avaient été envoyées lors de la première échéance en début d'année pour un total de 52,2 millions d'euros.

1.3 Taxes régionales

1.3.1 Taxes générales

1.3.1.1 Taxe sur les automates (article 36.12 de la division 12 du titre 1)

La prévision passe de 16,9 millions d'euros à 19,4 millions d'euros.

Elle s'adapte ainsi aux perceptions effectives qui, au 9 novembre 2012, s'élevaient à 19,5 millions d'euros.

Cette augmentation des recettes fait suite à l'insertion d'un cavalier budgétaire dans le dispositif du budget initial des recettes (art. 11).

1.3.1.2 Taxe sur les logements abandonnés (article 36.13 de la division 12 du titre 1)

La prévision (25 milliers d'euros) reste inchangée par rapport au budget initial.

Les droits restant à recouvrer relatifs à cette taxe, qui a été supprimée par un décret du 12 mai 2005, s'élevaient à 97,8 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Le montant des perceptions, enregistré au 9 novembre 2012, s'établit à 5,1 milliers d'euros.

1.3.2 Taxes affectées

Le projet d'ajustement a laissé inchangées les prévisions de recettes en matière de taxes affectées, à l'exception de celles relatives au Fonds pour la protection de l'environnement – section eau qui ont été réduites de 8,0 millions d'euros pour être fixées à 30,5 millions d'euros.

Cette diminution s'explique par le fait que la nouvelle contribution⁸ de prélèvement annuelle de 0,0756 euro le mètre cube sur toutes les prises d'eau potabilisable n'a pu entrer en vigueur qu'après l'obtention de l'accord de la commission des prix, soit au mois de mars. En outre, cette contribution est perçue en fin de chaque trimestre. Les versements relatifs au quatrième trimestre 2012 n'interviendront dès lors qu'au début d'année 2013.

À la date du 20 novembre, les recettes imputées sur cet article s'élevaient à 30,3 millions d'euros.

1.3.2.1 Taxes relatives aux déchets (prévision : 24,5 millions d'euros) – article 36.01 de la division 15 du titre 1

Les recettes imputées à la date du 20 novembre 2012 s'élevaient à 20,1 millions d'euros. Le montant des droits à recouvrer à la même date atteignait 5,3 millions d'euros⁹.

⁸ Cette contribution a été imposée via une modification de l'art. D252 du Code de l'eau, prévue par cavalier budgétaire (article 20) dans le dispositif du budget initial 2012.

⁹ Des réductions de droits sur années antérieures sont intervenues début 2012 à concurrence de 2,3 millions d'euros.

1.3.2.2 Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (prévision : 1,1 million d'euros) – article 36.14 de la division 16 du titre 1

Les recettes perçues et transférées au receveur général à la date du 20 novembre 2012 s'élevaient à 93,6 milliers d'euros. Le rôle pour l'exercice 2011 a été établi¹⁰ pour un montant global de 369 milliers d'euros dont 199 milliers d'euros ont cependant d'ores et déjà fait l'objet d'une suspension. Il semble probable dans ces circonstances que la prévision ne pourra pas être réalisée.

*

* *

La Cour des comptes rappelle que plusieurs articles du dispositif du budget initial des recettes - article 11, article 12, article 13, articles 14 à 19, article 20, article 21 à 26 - modifiaient des décrets à caractère fiscal. Elle observe que ces modifications n'ont pas encore été régularisées par décret.

1.4 Recettes non fiscales

1.4.1 Impôt conjoint (partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques) – article 49.01 de la division 12 du titre 1 (secteur 2)

Le montant inscrit à ce titre dans le premier ajustement du budget de la Région wallonne correspondait à celui prévu dans le budget fédéral ajusté pour l'année budgétaire 2012, à savoir la somme de l'estimation ajustée de l'année budgétaire 2012 et du solde définitif de l'année 2011.

La prévision figurant dans le projet de second ajustement du budget de la Région wallonne reste inchangée, à 3.717,7 millions d'euros.

L'estimation ajustée du montant attribué à la Région wallonne pour l'année 2012 a cependant été revue sur la base des paramètres d'inflation et de croissance économique mentionnés dans le budget économique du 14 septembre 2012. L'estimation probable du montant 2012 établie par l'administration fédérale s'élève à 3.700,0 millions d'euros. La différence entre l'estimation ajustée et l'estimation probable, soit 7,1 millions d'euros, a été soustraite du montant global de la part attribuée à la Région wallonne pour l'année 2013.

1.4.2 Dotation de la Communauté française (article 49.07 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)

Le projet d'ajustement ne modifie pas le montant des moyens transférés par la Communauté française pour l'année en cours qui reste fixé à 341,4 millions d'euros.

Le décompte définitif pour l'exercice 2011 a, pour sa part, été adapté au montant résultant du calcul établi par l'administration de la Communauté française à 4,4 millions d'euros¹¹. Ce montant inclut des intérêts « rythme » et « solde », déterminés selon les modalités prévues

¹⁰ Le rôle de l'année n doit être établi pour le 30 juin de l'année n+1 au plus tard.

¹¹ 4.427.352,76 euros exactement. Pour rappel, le montant inscrit au titre de décompte définitif 2011 au premier ajustement du budget régional était légèrement supérieur (4.470 milliers d'euros).

par une convention du 15 novembre 1995, à hauteur de respectivement 16,6 milliers d'euros et 42,9 milliers d'euros.

1.4.3 Recettes diverses

Les recettes diverses, réévaluées par le projet d'ajustement, s'élèvent à 97,9 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 4,8 millions d'euros par rapport au premier feuillet d'ajustement.

La principale hausse (+2,7 millions d'euros) résulte de la prise en compte du versement par l'État fédéral de la dotation liée au transfert de personnel dans le cadre de la reprise par la Région du service des impôts dits de divertissement qui n'avait pas été inscrite au budget initial.

La plupart des autres majorations apportées visent à faire correspondre la prévision aux recettes réellement perçues.

La recette en matière de produits divers est légèrement majorée (+0,1 million d'euros) pour être portée à 11,1 millions d'euros, sans toutefois que les perceptions aient dépassé le montant prévu lors du premier ajustement. En date du 20 novembre 2012, les perceptions s'élèvent à 4,9 millions d'euros. Le remboursement de 8,0 millions d'euros inclus dans les prévisions depuis le budget initial n'a pas encore été opéré par la Sowafinal.

1.4.4 Recettes affectées

Le projet d'ajustement diminue de 0,3 million d'euros les recettes affectées (non fiscales).

Cette diminution concerne exclusivement les recettes affectées au Fonds du péage et des avaries qui passent de 59,2 millions d'euros à 58,8 millions d'euros.

Cette prévision tient compte de l'article 48 du dispositif du budget 2012 qui affecte à ce fonds, outre les habituels remboursements effectués par des tiers suite à des avaries occasionnées au domaine public, les montants perçus dans le cadre de l'eurovignette et le produit de la redevance de voirie appliquée au marché du gaz.

Elle a été revue à la baisse dans la mesure où les prévisions établies par l'administration fédérale concernant l'eurovignette ont été ramenées de 41,7 à 41,3 millions d'euros¹². Le produit de la redevance de voirie gaz reste estimé à 9,5 millions d'euros.

D'après le programme justificatif du ministre des Travaux publics pour le budget initial, 61,0 millions d'euros devaient être transférés de ce fonds à la Sofico sous forme de péage pour l'exploitation et l'entretien du réseau structurant. Lors du premier ajustement, la diminution de recettes affectées, avait été compensée par une augmentation de 9,9 millions d'euros des crédits dissociés de l'allocation de base 12.01 « Achat de biens et services à la Sofico » du programme 02 – Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – partie génie civil de la division organique 13 – Routes et bâtiments. Dans ce second ajustement, les crédits de l'allocation de base 12.01 précitée sont cependant revus à la baisse à concurrence de 3,0 millions d'euros tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement.

¹² 51,6 millions d'euros au budget initial.

2. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

2.1 Aperçu général

Globalement, le projet d'ajustement majore les moyens d'action de 11,6 millions d'euros (+0,15 %) tandis qu'il réduit les moyens de paiement de 85,0 millions d'euros (-1,11 %).

L'augmentation des moyens d'action résulte des crédits dissociés (+ 102,6 millions d'euros) tempérée cependant par la baisse des crédits non dissociés (-91,0 millions d'euros).

La baisse des crédits non dissociés explique la diminution des moyens de paiement. Celle-ci est cependant atténuée par la légère hausse des crédits dissociés (+ 6,0 millions d'euros).

Les crédits variables sont, pour leur part, faiblement revus à la baisse.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 4 – Crédits de dépenses du budget 2012

Budget général des dépenses 2012		Budget après 1 ^{er} ajustement	Ajustement	Budget après 2 ^e ajustement
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	3.858.962	-91.035	3.767.927
	Crédits dissociés	3.718.398	102.938	3.821.336
	Sous-total	7.577.360	11.903	7.589.263
	Crédits variables	141.914	-346	141.568
	TOTAL	7.719.274	11.557	7.730.831
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	3.858.962	-91.035	3.767.927
	Crédits dissociés	3.639.418	6.359	3.645.777
	Sous-total	7.498.380	-84.676	7.413.704
	Crédits variables	141.914	-346	141.568
	TOTAL	7.640.294	-85.022	7.555.272

2.2 Crédits non dissociés

Les crédits non dissociés affichent globalement une diminution de 91,0 millions d'euros. Les principales variations concernent les divisions organiques suivantes.

- **D.O. 11 – Personnel et affaires générales : -4,3 millions d'euros.** La diminution concerne principalement le programme 2 – *Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, fonction publique, archives et documentation*. Au sein de ce programme, les crédits prévus au titre de provision interdépartementale et les crédits visant la modernisation de la fonction publique sont réduits à concurrence de respectivement 2,4 millions et 1,5 million d'euros.
- **D.O. 12 – Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication : -26,4 millions d'euros.** Cette diminution concerne essentiellement le programme 02 – *Budget - Comptabilité - Trésorerie* (-19,4 millions d'euros) et le programme 07 – *Dettes et garanties* (-6,1 millions d'euros).

Au sein du programme 02, la diminution des crédits concerne exclusivement l'allocation de base 01.02 visant la constitution d'une provision conjoncturelle (cf. point 4.2.2. consacré au solde de financement). Un montant de 9,4 millions d'euros avait été maintenu au sein de cette provision lors du premier ajustement afin prendre en compte l'impact négatif d'une nouvelle dégradation de la conjoncture économique prévue par la

BNB et la Commission européenne. Ce montant visait à couvrir le manque à gagner que subirait la Région si les prévisions de croissance devaient passer de 0,1 % à - 0,1%. Dans la mesure où les dernières prévisions du Bureau du Plan pour l'année 2012 actent cette dégradation de la conjoncture économique qui est intégrée dans les dernières prévisions de recettes du SPF Finances reprises dans l'ajustement¹³, la provision a été réduite à due concurrence.

En revanche, la provision intègre un nouveau montant de 23,5 millions d'euros qui sera liquidé en 2012 à la FIWAPAC, complémentairement au montant de 14,5 millions déjà prévu, afin couvrir des charges d'emprunt 2012 et 2013. Une partie de cette intervention constitue donc une anticipation de charges 2013.

Au sein du programme 07, on note la réduction à concurrence de 3,5 millions d'euros des crédits de l'allocation de base 21.01 visant à supporter les intérêts de la dette régionale consolidée ainsi que celle, à concurrence de 2,6 millions d'euros, des crédits de l'allocation de base 31.01 permettant l'exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes. Après ajustement, ces derniers crédits s'élèvent à 12,4 millions d'euros¹⁴.

Les crédits visant à supporter les charges de la dette ont été adaptés sur la base des éléments connus au moment de la confection du second ajustement et des anticipations réactualisées concernant les emprunts restant à conclure. Ils intègrent cependant toujours une provision visant à tenir compte d'une éventuelle dégradation du rating de la Région wallonne et d'une possible hausse des taux d'intérêt suite à la crise des dettes souveraines européennes.

- **D.O. 13 – Routes et bâtiments : -3,1 millions d'euros.** Cette réduction concerne exclusivement le programme 11 – *Infrastructures sportives*, et plus précisément son allocation de base 43.01 supportant l'intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures qui diminue de 4,0 millions d'euros tandis que les crédits de l'allocation de base 12.02 « Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives » sont majorés de 0,3 million d'euros¹⁵. Bien qu'il s'agisse de crédits dissociés, on notera également la diminution des crédits de l'allocation de base 63.08¹⁶ également dédiée aux grandes infrastructures et infrastructures de haut niveau à concurrence de 0,3 million et 0,2 million d'euros.

L'augmentation des crédits de l'allocation de base 12.02¹⁷ précitée permettra essentiellement de financer un marché d'achat de 300 défibrillateurs automatiques externes¹⁸ qui seront installés dans les infrastructures sportives wallonnes. Ce marché répond à une demande importante des responsables de clubs. Cependant, la Cour

¹³ Cf. partie de ce rapport consacrée aux recettes.

¹⁴ À la date de rédaction de ce rapport, le montant total à payer en 2012 sur cette allocation de base était connu. Il s'élève à 6.944.213,58 euros.

¹⁵ Ce qui multiplie ce crédit par 4,5 par rapport au premier feuillet.

¹⁶ Intitulée « Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régions autonomes ».

¹⁷ Intitulée : « Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives ».

¹⁸ Un marché européen a déjà été lancé par le service Infrasports et l'offre de la société la mieux disante est de 264.990 euros TVAC.

observe que l'allocation de base 12.02 n'est pas adéquate pour l'imputation de ce type de dépenses d'équipement.

La diminution des crédits non dissociés relatifs au financement alternatif des grandes infrastructures sportives est en partie compensée par l'augmentation des crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement en faveur des petites infrastructures (voir partie consacrée aux crédits dissociés).

- **D.O. 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie : -19,1 millions d'euros.** Cette diminution touche principalement le programme 12 – *Logement : secteur public*, suite à la suppression de la dotation complémentaire au CRAC (4,1 millions d'euros), et le programme 31 – *Énergie* dont les crédits non dissociés de l'allocation de base 53.02 visant l'octroi de primes énergie diminuent de 14,0 millions d'euros. La diminution des crédits non dissociés de l'allocation 53.02 est partiellement compensée en moyens d'actions par la hausse des crédits dissociés d'engagement de l'allocation 53.03, portant la même dénomination que la précitée, à concurrence de 9,7 millions d'euros.
- **D.O. 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé : -39,0 millions d'euros.** Les principales diminutions concernent la suppression des crédits de l'allocation 43.18 « Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des Pouvoirs locaux » du programme 02 – *Affaires intérieures* (-41,5 millions d'euros). Cette suppression des crédits non dissociés est cependant plus que compensée en moyens d'action par la création d'une nouvelle allocation de base 43.15 portant le même intitulé et dotée de crédits dissociés d'engagement à hauteur de 41,7 millions d'euros.

Dans la mesure où le budget 2013 prévoit des crédits de 40,5 millions d'euros en engagement et 41,7 millions d'euros en ordonnancement pour la « *Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des Pouvoirs locaux* », la suppression des crédits dans le présent ajustement a toutes les apparences d'un report de charges.

- **D.O. 19 – Fiscalité : -1,9 million d'euros.** Au sein du programme 02 – *Fiscalité*, les crédits non dissociés permettant l'octroi des éco-bonus ont été réduits à concurrence de 2,5 millions d'euros. Les crédits visant la promotion de l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de borne de rechargement ont été réduits de 0,5 million d'euros. En revanche, une nouvelle allocation de base visant l'octroi d'un avantage fiscal lié à la Caisse d'investissements de Wallonie a été dotée de 0,7 million d'euros.

2.3 Crédits dissociés

Globalement, les crédits dissociés d'engagement augmentent de 102,9 millions d'euros (+2,8 %) tandis que les crédits d'ordonnancement augmentent de 6,4 millions d'euros (+0,2 %).

Ces majorations concernent essentiellement :

- le programme 02 – *Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, fonction publique, archives et documentation* de la division organique 11 – *Personnel et affaires générales* dans lequel a été créée une nouvelle allocation de base 11.03 « Rémunérations

et allocations du personnel – provision WBFin¹⁹ », dotée de 10,0 millions d'euros de crédits d'engagement ;

- le programme 11 – *Infrastructures sportives* de la division organique 13 – *Routes et bâtiments*, les crédits relatifs au subventionnement des petites infrastructures initiées par les communes et leurs régies autonomes (AB 63.09) augmentent de respectivement 3,7 millions d'euros en moyens d'action et 6,1 millions d'euros en moyens de paiement, tandis que ceux alloués aux petites infrastructures initiées par des groupement sportifs et des ASBL de gestion (AB 52.06) diminuent de respectivement 0,4 million d'euros en engagement et 2,9 millions d'euros en ordonnancement ;
- le programme 03 – *Transport urbain, interurbain et scolaire* de la division organique 14 – *Mobilité et Voies hydrauliques* où les crédits visant à supporter les engagements sociaux de la SRWT (AB 31.08) augmentent de 2,3 millions en moyens d'action et en moyens de paiement. Après second ajustement, ces crédits s'élèvent à 40,1 millions d'euros ;
- le programme 04 – *Aéroports et aérodromes régionaux* de la division organique 14 au sein duquel les crédits permettant l'octroi d'une dotation à la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information (AB 31.10) sont majorés de 2,8 millions d'euros tant en engagement qu'en ordonnancement ;
- le programme 11 – *Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie génie civil* de la division 14, qui voit la création d'une nouvelle allocation de base 31.02, destinée à octroyer à la SPAQUE une dotation pour le dragage des rivières et canaux, et dotée de 23,2 millions de crédits en moyens d'action. La création de cette nouvelle allocation correspond en réalité à un transfert des crédits de l'allocation 73.02 « Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation » qui voit ses crédits d'engagement supprimés, lesquels étaient octroyés à la SPAQUE sur la base d'une convention de mission connexe au contrat de gestion, signée le 5 juillet 2012 et confiant à la SPAQUE la mise en œuvre du programme prioritaire des boues de dragage des voies navigables pour un montant total de 100,4 millions d'euros de 2012 à 2014 ;
- le programme 11 – *Logement : secteur privé* de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* où la dotation en faveur de la Société wallonne de crédit social (AB 51.05) est majorée à concurrence de 10,0 millions d'euros tant en crédits d'engagement qu'en crédits d'ordonnancement ;
- le programme 12 – *Logement : secteur public* de la division organique 16 où la dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (AB 51.10) est portée à 64,2 millions d'euros en crédits d'engagement (+24,2 millions d'euros) et 49,8 millions d'euros en crédits d'ordonnancement (+20,3 millions d'euros) ;
- le programme 31 – *Énergie* de la division organique 16 où les crédits d'engagement de l'allocation de base 53.03 « Primes énergie » augmentent de 9,7 millions d'euros. Les crédits non dissociés de l'allocation de base 53.02 portant le même intitulé sont réduits à concurrence de 14,0 millions d'euros (voir ci-dessus). Aucun crédit d'ordonnancement n'est prévu à l'allocation de base 53.03 ;

¹⁹ Des précisions quant à cette provision sont données dans la quatrième partie « analyse des programmes » de ce rapport.

- le programme 02 – *Affaires intérieures* de la division organique 17 – *Pouvoirs locaux, action sociale et santé* où, parallèlement à la suppression des crédits non dissociés de l'allocation de base 43.18 (voir ci-dessus), une allocation de base 43.15 a été dotée de crédits à hauteur de 41,7 millions d'euros afin de compenser la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux. Aucun crédit d'ordonnement n'est prévu pour cette nouvelle allocation de base ;
- le programme 02 – *Expansion économique* de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche* qui voit les crédits d'ordonnement de l'allocation de base 51.02 « Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004 » augmenter de 10,0 millions d'euros tandis que ses crédits d'engagement diminuent de 1,0 million d'euros. Au sein du même programme, les crédits permettant l'octroi de primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises sont réduits à concurrence de respectivement 9,9 millions et 6,9 millions d'euros en moyens d'action et en moyens de paiement ;
- le programme 03 – *Restructuration et développement* de la division organique 18 où l'allocation de base 81.06 visant à permettre l'octroi de crédits de participations dans le cadre du développement économique - cofinancement européen dans le cadre de la programmation 2007-2013 se voit doter de 30,0 millions d'euros tant en crédits d'engagement qu'en crédits d'ordonnement. Les crédits de l'allocation de base 81.03 « Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration » sont, pour leur part, réduits à concurrence de 3,7 millions d'euros en crédits d'engagement et 2,3 millions d'euros en crédits d'ordonnement ;
- le programme 21 – *Formation professionnelle* de la division organique 18 où les allocations de base 52.33 et 61.33 visant toutes deux le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne 2007-2013 et qui n'avaient jusqu'à présent été dotées que de moyens de paiement dans ce budget 2012, voient leurs crédits majorés de 1,5 million et 3,3 millions d'euros en moyens d'action ;
- les programmes 31 – *Recherche*, 32 – *Aides aux entreprises* et 35 – *Innovation-Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication* de la division organique 18 qui voient leurs moyens d'action augmenter de respectivement 9,3 millions, 1,5 million et 6,4 millions d'euros, tandis que leurs moyens de paiement augmentent de 26,0 millions, 5,9 millions d'euros et 1,9 million d'euros.

Au sein du programme 31, une nouvelle allocation de base relative à une dotation exceptionnelle pour l'octroi de mandats de recherche (AB 01.15) est dotée de 2,5 millions d'euros tant en crédits d'engagement qu'en crédits d'ordonnement. Les majorations les plus importantes concernent l'allocation de base 01.01 « Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.2 » dont les crédits augmentent de 3,1 millions d'euros en engagement et 6,5 millions d'euros en ordonnancement, ainsi que les moyens de paiement alloués aux allocations de base 51.02 « Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques » et 61.01 « Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires » qui augmentent de respectivement 5,0 millions et 9,0 millions d'euros.

En ce qui concerne le programme 32, les principales augmentations touchent l'allocation de base 01.11 « Pôles de compétitivité – subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche – Marshall 2.vert » dont les crédits augmentent de respectivement 4,2 millions et 3,0 millions d'euros en moyens d'action et moyens de paiement, ainsi que les moyens de paiement de l'allocation de base 51.01 « Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base » qui sont majorés de 4,8 millions d'euros. Les moyens d'actions de cette dernière allocation 51.01 diminuent pour leur part de 1,4 millions d'euros. Les crédits de l'allocation de base 01.10 « Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles – Marshall 2.vert », initialement dotée de 5,0 millions d'euros en moyens d'actions, sont supprimés.

- Le programme 35 – *Innovation – nouvelles technologies – technologies de l'information et de la communication* de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche* où les crédits des allocations de base 51.01 « Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération » et 81.01 « Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental » sont majorés de respectivement 4,3 millions et 3,7 millions d'euros en moyens d'action et 0,6 million et 2,3 millions d'euros en moyens de paiement. En revanche, les crédits de l'allocation de base 32.02 « Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation dans les services » diminuent de 1,4 million et 0,8 million d'euros.
- Le programme 01 – *Cofinancements européens 2007-2013* de la division organique 32 – *Provision interdépartementale pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens* voit la création d'une nouvelle allocation de base 43.01 « Subventions dans le cadre des dossiers de cofinancements européens » dotée de crédits d'engagement à hauteur de 11,7 millions d'euros. Cette allocation de base vise à cofinancer des projets d'importance culturelle majeure.

Bien que globalement les crédits dissociés présentent une hausse tant en engagement qu'en ordonnancement, certains programmes voient leurs crédits réduits. Ces diminutions concernent essentiellement :

- le programme 02 – *Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – partie génie civil* de la division organique 13, les crédits de l'allocation de base 12.01 visant l'achat de biens et service à la Sofico diminuent de 3,0 millions d'euros en moyens d'action et en moyens de paiement. De même, les crédits de l'allocation de base 73.03 « Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne » sont réduits de 6,2 millions d'euros en engagement et 3,5 millions d'euros en ordonnancement ;
- le programme 12 – *Travaux subsidiés* de la division organique 13, les crédits d'ordonnancement de l'allocation de base 63.11 « Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional » sont réduits de 4,5 millions d'euros. Par contre, ceux de l'allocation 63.02 « Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque » sont majorés de 2,1 millions d'euros ;
- le programme 03 – *Transport urbain, interurbain et scolaire* de la division organique 14 voit les crédits de l'allocation de base 01.03 « Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires » réduits de

9,4 millions d'euros tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement. Après second ajustement, ces crédits ne s'élèveront plus qu'à 0,3 million d'euros.

- le programme 11 – *Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie génie civil* de la division organique 14, voit les crédits d'engagement de l'allocation de base 73.06 « Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union Européenne (programmation 2007-2013) » réduits à concurrence de 6,0 millions d'euros ;
- le programme 12 – *Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie électromécanique* de la division organique 16 voit les crédits des allocations de base 63.01, 63.02 et 63.07 qui visent l'octroi de subventions aux organismes et pouvoirs publics en vue de la création de logements sociaux ou moyens, de logements de transit ou d'insertion et l'équipement de terrains diminuer de respectivement 3,5 millions, 1,6 million et 1,6 million d'euros en moyens d'action tandis que leurs moyens de paiement diminuent de 1,0 million, 0,9 million et 2,2 millions d'euros ;
- le programme 06 – *PME et classes moyennes* de la division organique 18, voit les crédits d'ordonnancement de l'allocation de base 51.03 visant l'octroi de primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, en ce compris l'économie sociale marchande, diminuer de 3,9 millions d'euros ;
- les réductions intervenues à concurrence de 21,5 millions en moyens d'action et 41,8 millions d'euros en moyens de paiement au sein de la division organique 32 – *Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens* correspondent à des transferts de crédits au profits des allocations de base dédiées au cofinancement européen des divisions organiques opérationnelles.

2.4 Crédits variables

Contrairement aux années précédentes, la diminution globale des crédits variables (-0,3 million d'euros) en engagement et en ordonnancement ne coïncide pas avec celle des recettes affectées (-8,3 millions d'euros).

En effet, seules la diminution de la recette affectée au fonds du péage et des avaries²⁰ et l'augmentation de la recette affectée provenant de la forêt d'Herbeumont ont été répercutées sur les crédits variables correspondant en dépenses.

La réduction de 8,0 millions d'euros des prévisions de recettes à percevoir en matière de taxes sur l'eau n'a pour sa part pas été transposée aux crédits de dépenses du fonds pour la protection de l'environnement. À noter que depuis le budget initial 2012, les crédits en recettes et dépenses de ce fonds ne correspondent pas. Après second ajustement, les prévisions de recettes pour ce fonds s'élèvent à 31,4 millions d'euros et les prévisions de dépenses à 16,1 millions d'euros.

²⁰ Voir partie consacrée aux recettes affectées.

2.5 Évolution de l'encours des engagements

Le présent ajustement augmente l'écart (+96,6 millions d'euros) entre les moyens d'action et les moyens de paiement (crédits dissociés) et l'établit à 175,6 millions d'euros. Il est donc générateur d'une augmentation potentielle de l'encours des engagements.

À titre informatif, cet encours s'élevait à 3.543,5 millions d'euros à la date du 31 décembre 2011 pour les crédits dissociés.

3. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

3.1 Soldes budgétaires

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 5 – Détermination des soldes budgétaires

2012	Budget initial	Budget après 1 ^{er} ajustement	Projet d'ajustement	Projet de budget après 2 ^e ajustement
Recettes (1)	7.050.345	7.002.716	-85.301	6.917.415
Dépenses (2)	7.697.048	7.640.294	-85.022	7.555.272
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-646.703	-637.578	-279	-637.857
Amortissements de la dette indirecte et leasings financiers (4)	33.972	33.972	500	34.472
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	-612.731	-603.606	221	-603.385

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut résultant du présent projet (-637,9 millions d'euros) affiche une détérioration de 0,3 million d'euros par rapport à celui dégagé par le budget après premier ajustement.

3.2 Respect des objectifs assignés à la Région wallonne

3.2.1 Détermination de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis, en septembre 2009, un avis intitulé « Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État y compris la sécurité sociale) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 %/35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Région wallonne, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, avait été évalué à respectivement, -267,7²¹ millions d'euros et -134,4 millions d'euros.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Cet accord est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Pour le budget 2012, les gouvernements wallon et de la Communauté française ont décidé d'opérer un transfert de norme de 77,1 millions d'euros en faveur de la Région wallonne (67,3 millions d'euros à l'initial et 9,8 millions d'euros au second ajustement du budget). Par courrier du 23 novembre 2012, le ministre du budget et des finances du gouvernement wallon a informé le ministre fédéral du budget de ce second transfert de norme.

La Conférence interministérielle du Budget et des Finances devra également être informée de ces modifications de la répartition des objectifs fixés pour les Communautés et les Régions²².

3.2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Le gouvernement de la Région wallonne a calculé le solde de financement de la Région du budget 2012 après second ajustement.

Les éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général du budget.

Le tableau ci-après expose les corrections effectuées par le gouvernement visant à assurer le passage du solde budgétaire brut au solde de financement.

²¹ Le gouvernement de la Région wallonne a informé le premier ministre (ainsi que les ministres du Budget et des Finances) le 8 février 2012 qu'il avait décidé de commun accord avec le gouvernement de la Communauté française d'opérer un transfert de norme à concurrence de 220,0 millions d'euros au bénéfice de la Région wallonne. L'objectif budgétaire de la Région wallonne pour l'année 2011 se fixait donc à -487,7 millions d'euros après ce transfert de norme.

²² En application de la décision du 16 septembre 2009 du Comité de concertation qui autorise un transfert des normes entre entités moyennant information de la Conférence interministérielle du Budget et des Finances, sous réserve du respect de l'objectif global fixé aux entités concernées.

Tableau 6 – Calcul du solde de financement

Solde de financement 2012	Budget initial	Budget après 1 ^{er} ajustement	Budget après 2 ^e ajustement
Recettes RW (hors section particulière)	7.050,3	7.002,7	6.917,4
Dépenses RW (ordonnancements hors section particulière)	7.697,0	7.640,3	7.555,3
Solde budgétaire brut (a)	-646,7	-637,6	-637,9
Solde budgétaire des institutions consolidées (b)	-56,9	-54,1	-62,1
Solde brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)	-703,6	-691,7	-700,0
Corrections SEC			
Amortissements nets de la dette RW + institutions consolidées	34,0	34,0	34,5
Sous-utilisation des crédits	248,0	248,0	248,0
Solde des OCPP RW + institutions consolidées	230,2	219,7	217,8
Divers	-10,0	-10,0	-10,0
Total (d)	502,2	491,7	490,3
Solde de financement SEC (e)=(c)+(d)	-201,4	-200,0	-209,7
Objectif budgétaire global	-201,7	-201,7	-211,5
Marge budgétaire	0,3	1,7	1,8

en millions d'euros

D'après ce calcul, le solde de financement dégagé par le projet d'ajustement est estimé à -209,7 millions d'euros, soit un solde légèrement inférieur (-9,7 millions d'euros) à celui du premier ajustement du budget.

En plus des remarques émises par la Cour dans son rapport sur les projets de premier ajustement des budgets, ce tableau appelle les commentaires suivants.

Solde budgétaire des institutions consolidées

Le montant de la correction négative, inscrite au titre de solde budgétaire des institutions consolidées, passe de -54,1 millions d'euros (au premier ajustement) à -62,1 millions d'euros au présent projet d'ajustement suite à la révision de l'estimation concernant le résultat budgétaire de certains organismes²³.

La Cour ne peut toutefois se prononcer sur l'exactitude du montant mentionné dans le tableau ci-dessus. Elle ne dispose en effet pas de tous les budgets ajustés des organismes. Par ailleurs, le FOREM présente un budget en équilibre, mais ce budget ne reprend pas les dépenses qui pourraient être financées par le fonds de réserve. Toutefois, le solde budgétaire des institutions consolidées a prévu un déficit d'une vingtaine de millions pour cet organisme.

Amortissements

La correction, effectuée par le gouvernement, porte sur un montant de 34,5 millions d'euros. Ce montant correspond au total des opérations inscrites en amortissements de la dette et leasings financiers (codes 9) du budget après second ajustement²⁴.

²³ Principalement les corrections relatives à IFAPME et à l'ISSEP.

²⁴ 36,5 millions d'euros en dépenses et 2,0 millions d'euros en recettes.

Sous-utilisation des crédits

La correction, opérée par le gouvernement de la Région wallonne, demeure inchangée après second ajustement (248,0 millions d'euros).

Pour l'année 2011, les inexécutions atteignaient 351,4 millions d'euros (cf. préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2011).

Les octrois de crédits et prises de participations (OCPP)

Dans les tableaux de recettes et dépenses du budget ajusté, le total des OCPP nets s'élève à 289,6 millions d'euros, soit une augmentation de 30,4 millions d'euros par rapport au premier ajustement.

Toutefois, d'après l'exposé général, la correction opérée à ce titre s'établit à 217,8 millions d'euros au second budget ajusté contre 219,7 millions d'euros au premier budget ajusté.

Cette différence s'explique par des dépenses imputées en code 8 dans les tableaux, mais que le gouvernement a considérées comme des opérations non financières dans l'exposé général.

Par ailleurs, la provision conjoncturelle, inscrite au programme 02 – *Budget, comptabilité, trésorerie* de la division organique 12 – *Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication* a été réduite de 33,5 millions d'euros²⁵. Ce montant a été intégré dans la correction SEC d'opérations considérées comme des opérations non financières.

Bien qu'il s'agisse là d'une position prudente, la Cour des comptes ne dispose pas, à l'heure actuelle, des éléments suffisants pour attester que ces mesures seront suffisantes pour couvrir les éventuelles requalifications opérées par l'ICN.

Divers

La correction (- 10,0 millions d'euros) prévue aux budgets initial et ajusté afin de faire face à d'éventuelles corrections, non prévisibles, est reproduite au second budget ajusté.

²⁵ Soit les apports en capitaux en faveur de la SPGE (12,3 millions d'euros), de la SOFICO (6,0 millions d'euros) et de la recapitalisation des sociétés de logement de service public (7,0 millions d'euros) ainsi que sur des opérations liées à la Sowalfin (0,7 millions d'euros), à l'Eco-Pack (2 millions d'euros), à la Sofinex (0,4 millions d'euros) et aux avances récupérables en matière de recherche (5 millions d'euros). Ces opérations ont déjà fait l'objet par le passé de requalification par l'ICN.

4. ANALYSE DES PROGRAMMES

4.1 Division organique 10 – Secrétariat général

Programme 02 - Secrétariat général

AB 12.03 « *Études relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expérience* »

Les crédits de l'allocation de base précitée sont portés à 55 milliers d'euros en engagement et à 25 milliers d'euros en ordonnancement, soit une augmentation de, respectivement, 50 et 25 milliers d'euros. Celle-ci est destinée à couvrir les coûts d'une mission de consultance visant à assister l'autorité de certification dans ses activités.

La Cour rappelle que l'autorité de certification est l'organisme qui certifie les états des dépenses et les demandes de paiement avant leur transmission à la Commission. C'est notamment sur la base du montant des dépenses certifiées que s'effectue le calcul du respect de la règle N+2. Il est précisé que la cellule concernée agit spécifiquement dans le cadre du FEDER pour la période 2007-2013 (tant pour le programme « *Convergence* » et que le programme « *Compétitivité régionale et emploi* »).

Le recours à un marché d'assistance s'explique par les difficultés de personnel auxquelles la cellule de l'autorité de certification a dû faire face cours de l'année 2012. Confrontée à de nombreux départs, la cellule a été réduite, dès fin février 2012 et pour la majeure partie de l'année, à une seule personne. Depuis, un comptable a été engagé et il est prévu qu'un nouveau responsable entre en fonction le 3 décembre 2012. Trois autres comptables devraient également intégrer l'équipe dans les prochaines semaines.

La Cour fait remarquer que, de manière similaire, en décembre 2011, la certification des dépenses a nécessité l'intervention d'un organisme externe.

Même si aucun problème n'a été constaté dans le cadre de la certification des dépenses 2011, la Cour relève que le recours, en toute fin d'année, à une société externe démontre que la procédure de certification présente un risque notamment en ce qui concerne le respect des délais.

4.2 Division organique 11- Personnel et affaires générales

Programme 02 - Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, fonction publique, archives et documentation

AB 01.01 « *Provision interdépartementale* » et AB 01.02 « *Modernisation de la fonction publique* »

Le programme justificatif du ministre en charge de la Fonction publique précise que « *les crédits de rémunération intègrent différents transferts budgétaires au départ des crédits des ministres concernés afin de couvrir les différents recrutements décidés par le gouvernement* »²⁶.

²⁶ Extrait du programme justificatif du ministre en charge de la Fonction publique, second feuillet d'ajustement 2012, p. 4.

Dans le cadre du premier feuillet d'ajustement 2012, les différentes allocations de base 11.03 dédiées aux rémunérations avaient diminué d'un montant total de 3,2 millions d'euros par rapport au budget initial (-0,8%), notamment « *compte tenu du phasage de certains recrutements* »²⁷. Le second feuillet d'ajustement prévoit cependant une augmentation de 11,7 millions d'euros par rapport au premier feuillet (+3,1%), soit une augmentation de 8,5 millions d'euros par rapport à l'initial 2012 (+2,2%).

Par ailleurs, les crédits des allocations de base 01.01 « Provision interdépartementale » et 01.02 « Modernisation de la fonction publique » diminuent de 3,9 millions d'euros. Le programme justificatif du ministre en charge de la Fonction publique justifie cette diminution par un transfert « *vers les différentes allocations de base 11.03 en fonction des besoins constatés pour couvrir notamment les mesures de la convention sectorielle 2009-2010* »²⁸.

Pour rappel, l'accord sectoriel 2009-2010 pour la fonction publique wallonne a été conclu le 14 novembre 2011. Le ministre avait prévu une enveloppe budgétaire de 4,8 millions d'euros dédiée à cette convention tout en précisant, à l'époque, qu'elle n'avait « *aucune conséquence sur la trajectoire budgétaire* »²⁹.

Selon les informations recueillies par la Cour, les montants des allocations de base 11.03 inscrits dans le second ajustement ont été estimés sur la base d'une extrapolation des crédits effectivement consommés à fin octobre et compte tenu des diverses décisions d'engagement ou recrutement approuvées par le gouvernement en cours d'année³⁰. Par ailleurs, les dépenses afférentes à la convention sectorielle 2009-2010, initialement prévues sur l'allocation de base précitée relative à la modernisation de la fonction publique, ont été imputées directement à charge des allocations de base 11.03, suite à une mise à jour du logiciel de paie Ulis.

AB 11.03 « (Nouveau) Rémunérations et allocations du personnel – Provision WBFIn »

En matière de rémunérations et allocations du personnel, une nouvelle allocation de base 11.03 a été créée afin de pouvoir engager les dépenses relatives à 2012 qui devront être liquidées en 2013 mais qui ne pourront plus être payées sur crédits reportés compte tenu de la disparition des crédits non dissociés³¹.

Selon le SEC95, les dépenses de personnel à la charge d'un employeur doivent, être rattachées à la période au cours de laquelle les prestations ont été effectuées³². Cependant, certaines dépenses en matière de personnel pour le mois de décembre d'une année donnée,

²⁷ Extrait du programme justificatif du ministre en charge de la Fonction publique, premier feuillet d'ajustement 2012, p. 4.

²⁸ Extrait du programme justificatif du ministre en charge de la Fonction publique, second feuillet d'ajustement 2012, p.28.

²⁹ Parlement wallon – C.R.I.C. n° 29 (2011-2012) – mardi 15 novembre 2011 – pp. 40-41.

³⁰ Ces décisions de recrutement de personnel portent, en 2012, sur un montant de 8,9 millions d'euros.

³¹ Extrait du programme justificatif du ministre en charge de la Fonction publique, second feuillet d'ajustement 2012, p.29.

³² Ce sera aussi la règle qui s'appliquera dès que la Région wallonne travaillera selon les principes de la comptabilité générale.

sont parfois imputées au cours du mois de janvier de l'année suivante, ce qui entraîne un décalage entre les deux comptabilités³³. Les 10,0 millions d'euros sont ventilés comme suit :

- Un montant approximatif de 5,0 millions est prévu pour payer les allocations liées aux prestations qui nécessitent des déclarations de créance telles que : prestations irrégulières de nuit et de week-end, allocations d'intérim des forestiers, allocations diverses de risques. Les déclarations de créance relatives aux derniers mois de l'année ne pourront en effet être payées que l'année suivante.
- Un montant approximatif de 0,6 million euros est prévu pour les primes de productivité des ingénieurs civils transférés des travaux publics³⁴ ;
- Un montant approximatif de 4,4 millions d'euros est prévu pour les régularisations de traitement (ancienneté pécuniaire et modifications de réglementation).

4.3 Division organique 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé

Programme 11 - Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

A.B. 12.02 « Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques (CND) »

Les crédits prévus sur cette allocation de base passent de 0,1 million d'euros au premier ajustement à 4,0 millions d'euros au second ajustement.

D'après le programme justificatif de la ministre de de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances, cette augmentation des crédits a été rendue nécessaire :

- à concurrence de 3 831 000 euros au règlement de la transaction clôturant un litige avec les services de santé mentale ;
- à concurrence de 60 000 euros³⁵ à la réalisation d'une enquête publique en matière de santé et au règlement d'honoraires d'avocat.

La consultation du dossier administratif confirme que le litige visé et le montant des honoraires d'avocats concernent directement et exclusivement la matière des services de santé mentale reprise sous le programme budgétaire 12 spécifique à la santé.

En vertu du principe de spécialité budgétaire, l'inscription de ces crédits au sein du programme 12 – *Santé* aurait dès lors été plus appropriée.

³³ Par ailleurs, le SEC95 stipule que les primes et autres paiements exceptionnels (telle la prime de fin d'année, par exemple), pour lesquels une période d'activité ne peut pas être clairement déterminée, sont imputés en fonction de la date d'exigibilité.

³⁴ Primes communément appelées « Primes béton ».

³⁵ Obtenus grâce à un transfert de crédits provenant de l'AB 01.01 « Provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand » du même programme.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be